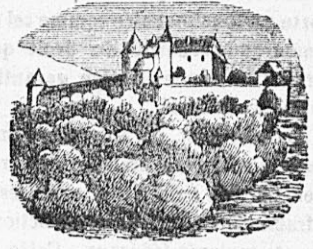




LA GRUYÈRE



ABONNEMENTS
Suisse. . . 1 an, Fr. 4.50
» . . . 6 mois » 2.50
Etranger. 1 an » 9.—
» . . . 6 mois » 5.—
payable d'avance.

Prix du numéro : 5 cent.

On s'abonne dans les bureaux de poste.

JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant le mercredi et samedi.

Supplément bimensuel gratuit : « L'ÉCHO LITTÉRAIRE »

Imprimerie et Administration : Rue du Tir, Bulle.

HORAIRE D'ÉTÉ : BULLE, dép. 7⁰⁵ 10²² 2⁴⁵ 5⁰⁰. — BULLE, arr. 9⁵⁵ 12¹² 4²⁷ 8⁴¹.

ANNONCES
District de la Gruyère: une seule insertion, 15 c.; annonces répétées, 10 c. Canton et Suisse, 15 c. Etranger, 20 c. la ligne ou son espace. RÉCLAMES: Suisse, 30 cent. Etranger, 40 c. la ligne.
S'adr. à l'Agence de publicité Haasenstein et Vogler, 84, rue de Bouleyres (Cercle catholique 1^{er} étage)

Les lois de la guerre.

On a beaucoup cité, naguère, un extrait de l'utile opuscule qu'a fait paraître M. le colonel Sprecher, chef de l'Etat-major de l'armée, à l'usage de nos troupes... Il n'est pas inopportun, en présence des excès et des atrocités dont la Belgique et l'Est français viennent d'être le théâtre, d'indiquer quelles sont, entre les belligérants, les vraies règles du droit international. La Suisse aussi est un pays neutre; et on va voir comment elle comprend le respect des autres nations, quand des hostilités sont déchaînées.

Voici les *Lois de la guerre* à l'usage des troupes suisses. Que ne sont-elles à l'usage de ceux dont on a, tous ces temps, relevé les méfaits. Que d'existences, que de monuments historiques eussent été épargnés!

I
A la guerre, tous les moyens de nuire à l'ennemi ne sont pas admis. Les exigences de la morale, les usages et les traités internationaux imposent à cet égard des limites aux belligérants. — Ces traités internationaux, la Suisse y a souscrit. — Les observer scrupuleusement est un devoir légal, en même temps qu'un devoir d'honneur pour l'armée dans son ensemble, et pour chaque soldat en particulier.

II
Seuls les individus appartenant à l'armée ennemie et la population qui, en territoire ennemi prend part aux hostilités sont considérés comme *ennemis* proprement dits.

L'on peut tuer l'ennemi par les armes, le faire prisonnier par la force ou par la ruse. — Il est, par contre, interdit de faire usage, dans ce but, de poison, de tuer ou blesser traîtreusement, de se faire passer pour ami ou neutre en revêtant l'uniforme étranger ou des vêtements civils, de simuler la mort ou de faire semblant de se rendre, dans l'intention de surprendre ensuite l'adversaire; en résumé, il est interdit d'employer des moyens de ce genre.

Le châtement des espions et de tous autres individus prenant illicitement part aux hostilités ne peut avoir lieu que sur ordre d'un commandant compétent ou en vertu de la sentence d'un Tribunal militaire. — En revanche, on doit les arrêter immédiatement.

III

Les *parlementaires* ennemis, reconnaissables à un fanion blanc, qui se présentent dans le but de négocier ou comme porteurs de communications, ne doivent pas être attaqués.

Tout ennemi hors d'état de combattre ou qui dépose les armes doit être épargné, fait prisonnier et traité avec humanité. — Il conserve tout ce qui lui appartient personnellement, mais ses armes lui sont enlevées. — Si un prisonnier cherche à échapper, il faut faire feu sur lui, après deux sommations demeurées sans réponse. — La mutilation et le dépouillement des morts sont des crimes.

IV

Il est interdit de tirer sur le personnel, les bâtiments, établissements et emplacements appartenant au service de santé ennemi et reconnaissables à la *Croix de Genève* (croix rouge sur fond blanc), ainsi que sur son personnel de garde. — Ils doivent être, au contraire, épargnés autant que possible. — Le personnel du service de santé (médecins, infirmiers, aumôniers et gardes) pris à l'ennemi, reste en fonctions et doit être protégé dans l'accomplissement de sa tâche.

Aucune différence ne doit être faite dans la manière de recueillir et de soigner les malades et blessés amis ou ennemis.

Personne ne doit, sans ordre de son supérieur, faire usage de l'insigne de la *Croix de Genève*.

V

L'honneur et les droits de la famille, la vie et les convictions religieuses des habitants du territoire ennemi doivent être, par principe, respectés comme en temps de paix. — Les personnes n'appartenant pas à l'armée ennemie, tant qu'elles ne prennent pas part aux hostilités, ne peuvent être tuées ou blessées que dans le cas de légitime défense. — Elles ne peuvent être arrêtées qu'en vertu d'un ordre formel.

VIII

Avant le début des hostilités, aucun soldat ne doit franchir la frontière nationale, ni faire acte d'hostilité, soit envers des troupes, soit à l'égard de propriétés étrangères, sans un ordre exprès de son supérieur.

IX

Le soldat fait prisonnier par l'ennemi n'est tenu en aucune façon de lui

donner des renseignements sur l'armée de son pays. — Aucune contrainte corporelle ou morale ne peut lui être infligée dans ce but. — Son devoir est de ne rien divulguer de ce qu'il sait de l'armée de son pays, des troupes qui la composent, des personnes qui s'y trouvent ou de ce qui se rapporte à la défense nationale. — En un mot, il doit refuser tout renseignement qui serait de nature à nuire à son pays. — Par contre, il est tenu de déclarer son nom et son grade.

Tout soldat suisse fait prisonnier ne peut accepter, sans autorisation du Conseil fédéral, l'offre d'être relâché en échange de la promesse de ne pas reprendre les armes dans la guerre en cours.

X

Les prescriptions des lois et coutumes de la guerre ont leur sanction dans nos lois pénales militaires; quiconque y contrevient sera puni en application de ces lois.

Les engagements formels pris par notre pays et le maintien de la discipline réclament à cet égard une extrême sévérité. — Nous ne pouvons exiger de nos adversaires l'observation du droit international qu'à condition de l'observer nous-même intégralement.

On voit combien le droit des gens est sauvegardé dans ces instructions aux troupes suisses, et quelles atténuations seraient apportées, si elles étaient suivies, aux horreurs et aux calamités dont nous sommes les spectateurs impuissants et indignés.

APPEL

concernant la votation populaire du 25 octobre 1914.

Revision partielle de la Constitution fédérale pour la création d'une juridiction administrative et disciplinaire fédérale.

Chers concitoyens,

Vous serez appelés, le 25 octobre prochain, non seulement à élire vos représentants au Conseil national, mais aussi à voter sur la revision constitutionnelle qui permettra à la Confédération de créer une **juridiction administrative et disciplinaire fédérale**.

Le besoin d'une *Cour administrative fédérale* préoccupe depuis longtemps les conseils législatifs et la presse de notre pays. Il s'est accentué

avec l'extension de l'administration fédérale, au point de devenir une impérieuse nécessité.

L'administration de la Confédération n'est plus au temps où tous les actes exécutifs émanent du Conseil fédéral comme autorité. Le Conseil fédéral s'est vu obligé, par l'accroissement incessant de sa besogne, de renvoyer certaines affaires aux organes qui lui sont subordonnés et de déléguer en fait à ceux-ci une partie des attributions. Il appartiendra à la Cour administrative fédérale d'accorder une protection efficace contre les empiètements du fonctionnarisme, contre les décisions administratives qui se trouvent en contradiction avec le droit fédéral.

Toute décision d'un organe de l'administration fédérale peut aujourd'hui faire l'objet d'un recours auprès du Conseil fédéral. Mais cette procédure dans le cadre de l'administration ne donne pas de certitude que le bon droit sera protégé. Dès que l'Etat, ou plus particulièrement le fisc, a directement ou indirectement quelque intérêt en jeu, le public se défend avec peine de l'impression que le Conseil fédéral est juge en sa propre cause. Le recourant craint que l'influence de l'organe par lui incriminé ne joue un rôle trop marqué à côté des considérations sur lesquelles le Conseil fédéral est tenu d'asseoir sa décision. Une juridiction nettement indépendante et particulièrement soucieuse de l'impartialité dans la procédure paraît seule capable de faire naître chez chacun le sentiment qu'une protection suffisante est assurée à son droit.

L'expérience a surabondamment prouvé que les membres du Conseil fédéral sont surchargés. Or la création d'une cour administrative fédérale leur permettra de consacrer une plus grande activité à l'examen des nombreux problèmes qui s'imposent si puissamment à l'attention du peuple helvétique.

La création d'une juridiction administrative dans d'autres pays a suscité en certains milieux, et particulièrement chez les fonctionnaires, des appréhensions parfois très vives. Mais tous reconnaissent aujourd'hui que ces craintes ont été chimériques et que la pratique de la juridiction administrative a bien au contraire exercé l'influence la plus salutaire sur les organes administratifs.

La Cour disciplinaire fédérale apporte au fonctionnaire comme tel cette plus grande sécurité du droit que la juridiction administrative garantit au public en général.

Actuellement, les autorités administratives sont compétentes pour réprimer, par des peines disciplinaires, les infractions de service des fonctionnaires et employés fédéraux. Cette compétence passera en majeure partie à la juridiction indépendante de l'administration. La cour disciplinaire constituera la garantie de l'application uniforme du droit disciplinaire. Sa création mettra fin à des plaintes si souvent exprimées, suivant lesquelles le fonctionnaire ou employé fédéral n'est pas soumis en matière disciplinaire à une autre autorité absolument impartiale et ne rencontre pas une protection suffisante contre l'arbitraire.

Chers concitoyens,

Le projet de révision constitutionnelle sur lequel vous aurez à vous prononcer le 25 octobre prochain marque le point de départ d'une étape heureuse dans l'évolution juridique de la Confédération suisse. Nous recommandons ce projet à votre adoption.

Berne, le 8 octobre 1914.

Au nom du parti radical-démocratique suisse :

Le Président,

LOHNER, conseiller national.

Pour le Secrétaire,

KUNZ, conseiller aux Etats.

Chez les neutres. Nos devoirs.

Se représente-t-on la somme de souffrances et de deuils que supporte l'admirable peuple belge, dans l'horrible cataclysme qui détruit sa pauvre patrie. La fleur de sa jeunesse est tombée sur les champs de bataille. Des multitudes d'innocents ont succombé également sous les coups de l'invasisseur. Villes et villages sont détruits. La population civile n'a même plus d'abris et la mauvaise saison est cependant bien près de nous ! Mais il y a plus encore. Les vivres, céréales, légumes et autres provisions ont été emportées par l'ennemi et le peuple belge n'a plus de quoi subvenir à son existence.

Des vieillards, des femmes hâves et décharnées, surmontant sous l'aiguillon de la faim leur terreur instinctive et justifiée, vaguent à l'aventure, à la recherche de quelques bribes de vivres leur permettant de se soutenir quelques heures de plus.

Et bien souvent, ces quelques vivres ardemment souhaités sont introuvables. Tout est détruit ou emporté. Et les malheureux gémissent sous l'horreur de leur triste situation, appelant la mort comme une délivrance.

Et cette misère sans nom, cette horreur fomentée par les sinistres événements, qui nous dit que nous n'aurions pas pu les connaître, nous Suisse ?

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer la suite de notre feuilleton au prochain numéro.

Quel destin nous a épargné le cataclysme qui s'est déchaîné sur la Belgique ? Si Paris se fût trouvé plus près de nos frontières que de celles du valeureux peuple belge, est-il certain que nous n'aurions pas ressenti les mêmes tribulations, que nous n'ayons pas eu la douleur de voir notre sol sacré foulé par des troupes étrangères ? Il est évident que, lorsqu'un plan de guerre est établi, une nation doit s'y conformer strictement, sous peine de perdre tous les atouts que ce plan peut lui procurer. Mais il ne faut pas perdre de vue que la situation de notre pays se prêtait fort bien pour l'invasissement de la France. Si nous avons été épargnés, si nous jouissons encore du bienfait inappréciable de la paix, n'en devons nous pas une reconnaissance infinie aux pauvres Belges qui se sont sacrifiés pour la défense, non seulement de leur patrie, mais encore et surtout du principe du respect de la neutralité.

A cet égard, la Belgique a rempli ses obligations d'une manière admirable, avec un héroïsme qui en a fait la première des nations. On peut se figurer ce qui a dû se passer dans le cœur des Belges en supposant ce que nous-mêmes ressentirions d'enthousiasme et de patriotisme si le sort eût voulu que nous nous mesurions contre un envahisseur.

Pour la défense d'une idée, d'un principe, la Belgique s'est sacrifiée. Elle a sacrifié non seulement ses biens, la vie de ses enfants, mais la Patrie même, qui est en ce moment démantelée et réduite à une faible partie du territoire. Ce principe est le nôtre aussi, souvenons-nous-en. C'est aussi pour la sauvegarde de nos foyers et de la neutralité que nos vaillantes milices supportent les fatigues de la mobilisation. Mais, en ce faisant, faisons-nous assez ? Il serait téméraire de l'affirmer.

Par leur héroïque résistance, les Belges nous ont rendu indirectement un service incommensurable. Devant leur détresse, nous devons donc nous en montrer reconnaissants et venir en aide, par tous les moyens dont nous disposons pour ces pauvres déshérités que la guerre a privés de leurs foyers et de toute subsistance.

On a coutume de se plaindre de la dureté des temps, de la difficulté d'assurer son existence. Que serait-ce si nous étions exposés aux horreurs de la guerre ? Il ne faut pas que les petites difficultés auxquelles nous sommes en butte ferment nos cœurs à la pitié. Au contraire, nous devons nous montrer, pour les victimes de la guerre, victimes innocentes s'il en fût, d'autant plus pitoyables et généreux que nous avons nous-mêmes été épargnés. Mais ce n'est pas seulement platoniquement que nous pouvons et devons exprimer notre commisération. Des adresses de sympathie, des protestations de bienveillance et de pitié, d'admiration même, n'ont pas le pouvoir de donner aux pauvres populations de la Belgique le pain dont elles sont privées. C'est d'une manière effective que doit se manifester la charité envers

nos frères malheureux. Ne craignons donc pas de nous montrer généreux et de faire preuve de solidarité envers un peuple frère, envers un peuple neutre, qui a voulu défendre sa neutralité.

NOUVELLES SUISSES

Mort d'une chute. — Le mécanicien Albert Schach, âgé de trente-sept ans, employé aux C. F. F., revenant du Monte Ceneri où il avait été rendre visite à son frère au service militaire, a fait une chute d'une hauteur de quarante mètres. La mort a dû être instantanée. On a trouvé le corps vendredi soir.

Vaud. — La chasse aux sangliers.

— Des sangliers, chassés sans doute par les armées de France ou d'Alsace, ont fait leur apparition dans la région de Panthéraz. Un de ceux-ci vient d'être vu à Essertines-sur-Yverdon, à proximité du village.

Les habitants de la contrée espèrent que des autorisations seront données pour leur faire la chasse.

A L'ÉTRANGER

La guerre en Europe.

Paris, 18. — (Havas.) — Communiqué officiel du 18 octobre, 15 h 20 :

A notre aile gauche, au nord du canal de La Bassée, les alliés occupèrent le pont Givenchy-Ilies Fromelles ; nous reprîmes Armentières.

Au nord d'Arras, la journée d'hier a été marquée par une avance sensible de notre part.

Dans la région d'Arras et l'Oise, nous progressâmes sur certains points.

Au centre et à notre aile droite, la situation est stationnaire.

L'armée belge a repoussé plusieurs attaques des Allemands contre plusieurs points du passage de l'Yser.

Paris. — (Communiqué officiel du 18 octobre, 11 h. soir.) — Pendant la nuit dernière, deux violentes attaques ont été tentées par les Allemands au nord et à l'est de St Dié. Elles ont été repoussées avec des grandes pertes pour l'ennemi. Aucun autre renseignement important n'est parvenu sur les opérations. (Havas.)

Paris, 19. — Communiqué officiel, 15 h. — A notre aile gauche, entre la Lys et le canal de la Bassée, nous avons progressé dans la direction de Lille. Des combats extrêmement opiniâtres se livrent sur le front de la Bassée-Ablain-St-Nazaire. Nous avançons maison par maison dans ces deux localités. Au nord et au sud d'Arras, nos troupes se battent sans répit depuis plus de dix jours, avec une persévérance et un entrain qui ne se sont démentis à aucun moment. Nous avons rejeté dans la région de Chaumes une forte contre-attaque ennemie, et nous avons gagné quelque terrain.

Au centre, il n'y a rien à signaler. A notre droite : en Alsace, à l'ouest de Colmar, nos avant-postes sont sur la ligne col du Bonhomme-Sulzer. Plus

au sud, nous occupons toujours Thann

En Belgique, l'artillerie lourde allemande a canonné, sans résultat, Farnes-Nienport-Viadsloo, à l'est de Dixmude.

Les forces alliées, notamment l'armée belge, ont non seulement repoussé les nouvelles attaques allemandes, mais ont avancé jusqu'à Roulers.

La situation des alliés est très favorable.

Berne, 18. — Dans les cercles militaires, à Berne, des renseignements qui sont parvenus de source absolument sûre disent que la situation des troupes alliées est très favorable.

Combats navals.

Quatre torpilleurs allemands coulés.

Voici quelques détails sur cette nouvelle que la Tribune publiait dimanche matin :

Londres, 18. (Officiel.) — C'est le croiseur léger *Undaunted* et les contre-torpilleurs *Lance*, *Lenno*, *Legion*, *Royal*, qui ont coalé samedi après midi, les quatre torpilleurs allemands à la hauteur de la côte hollandaise.

Londres, 18. — L'Amirauté annonce que les pertes éprouvées par les Anglais, au cours du combat contre les torpilleurs allemands, sont un officier et quatre marins blessés. Les navires anglais ont subi des avaries sans importance. Trente-et-un survivants allemands ont été faits prisonniers.

Deux torpilleurs

autrichiens coulés.

Paris, 18. — Le *Matin* apprend de Londres que la flotte autrichienne, sortie de Pola a été attaquée par six croiseurs français qui ont mis deux torpilleurs ennemis hors de combat. Selon un bruit, la sortie de la flotte a eu lieu sur la pression de l'opinion publique autrichienne.

Un croiseur anglais coulé.

Le croiseur anglais *Hawke*, jaugeant 7300 tonnes, a été coalé dans la mer du Nord par le sous-marin allemand 49. Quarante-cinq officiers et marins ont été sauvés ; il y a 350 manquants.

On enquête sur les cruautés du général Stenger.

Bordeaux, 17. — Le général Stenger, qui fut fait prisonnier, commandant d'une brigade allemande composée des deux régiments 112 et 142 d'infanterie, avait ordonné à ses troupes, par un ordre du jour, de ne pas faire de prisonniers et d'achever les blessés. Le gouvernement français, ayant été informé de ce fait, a voulu s'assurer de son exactitude et a fait ouvrir une enquête.

Le commissaire de police chargé de celle-ci a recueilli les dépositions de plusieurs prisonniers allemands appartenant à la brigade du général Stenger, qui lui ont confirmé que l'ordre dont il est question avait été effectivement transmis aux troupes le 26 août. Les blessés français qui se sont trouvés ce jour-là sur le passage des soldats du général Stenger, ont tous été tués. Les officiers veillaient à l'exécution de cet ordre ; le capitaine Curtius, du 32^e régiment, s'est surtout distingué par sa cruauté.

Les procès-verbaux de la commission d'enquête seront bien

Italie. — M. di San... mort. — M. di San... des affaires étrangères... mort lundi, à 2 heures... Ses funérailles ont eu lieu...

CANTON DE GRUYÈRE

Tombé d'un arbre. — M. di San... tombé d'un arbre... M. di San... tombé d'un arbre... M. di San... tombé d'un arbre...

GRUYÈRE

Le salut au... dans tous les pays... tonné le chant na... écoté tête nue. Pa... peau bas, lorsque d... librent les beautés... gloire et ses grande... pendant l'exécution... est une marque de r... roles et la musique... Que sera-ce, lorsque... Le drapeau est le s... trie. En lui se conc... affections, tous les e... C'est lui qui inspire... la Patrie ce noble e... mépriser la mort et... Lorsqu'ils se batt... lions, les soldats dé... Prendre un drapeau... pour eux tout aussi... méritoire que de g... Lorsqu'un corps... distingué, c'est son... décore et la gloire... Lorsque donc, au... pes, flotte le drapea... nous que c'est l'em... qui passe et metton... vant ce symbole sa... créera peut être en... En saluant le drape... tous notre respect... nous-mêmes donc q... et notre reconnaiss... lantes troupes touj... protéger et à sau... dance.

La votation

Le 25 octobre... sera appelé... national. En r... constances que n... plus grande partie... cidé le maintien... notre canton, pou... que celles qui ont... nos Confédérés, le... proposé au ps... maintien du statu... tion a été acceptée... sommes certains, accueillie favorable... est trop grave e... songer à des luttes... ment où votre j... sous les drapeaux... notre liberté men... le moment de fair... rences et de donn... politique de comb... Le XXIII^e ar... Gruyère fait parti... eillers nationaux... cédé à la minorité... Dans le but de... importante questi... délégués des com... qué, dimanche d

occupons toujours Thann
ne, l'artillerie lourde alle-
onné, sans résultat, Far-
Viadslou, à l'est de Dix-

alliées, notamment l'ar-
ont non seulement re-
ouvelles attaques alleman-
t avancé jusqu'à Roulers.

tion des alliés
est très favorable.

— Dans les cercles mili-
rme, des renseignements
venus de source absolu-
ment que la situation des
es est très favorable.

combats navals.
orpilleurs

allemands coulés.
ques détails sur cette nou-
Tribune publiait diman-

18. (Officiel). — C'est le
er *Undaunted* et les contre-
Lance, *Lenno*, *Legion*,
ont coilé samedi après mi-
es torpilleurs allemands à
e la côte hollandaise.

18. — L'Amirauté annon-
ertes éprouvées par les
cours du combat contre
rs allemands, sont un offi-
e marins blessés. Les na-
ont subi des avaries sans
Trente-et-un survivants
nt été faits prisonniers.

orpilleurs
autrichiens coulés.
— Le *Matin* apprend de
ne la flotte autrichienne,
a été attaquée par six
ançais qui ont mis deux
ennemis hors de combat.
nit, la sortie de la flotte a
la pression de l'opinion pu-
chienne.

seur anglais coulé.
r anglais *Hawke*, jaugeant
a été coilé dans la mer
r le sous-marin allemand
te-cinq officiers et marins
vés; il y a 350 manquants.

été sur les cruautés
énéral Stenger.
t, 17. — Le général Sten-
fait prisonnier, comman-
brigade allemande compo-
ux régiments 112 et 142
avait ordonné à ses trou-
ordre du jour, de ne pas
isonniers et d'achever les
e gouvernement français,
informé de ce fait, a voulu
e son exactitude et a fait
enquête.

missaire de police chargé de
recueilli les dépositions de
risonniers allemands appar-
brigade du général Sten-
ont confirmé que l'ordre
question avait été effective-
mis aux troupes le 26 août.
français qui se sont trou-
là sur le passage des sol-
énéral Stenger, ont tous été
officiers veillaient à l'exécu-
ordre; le capitaine Cur-
2e régiment, s'est surtout
par sa cruauté.

Les procès-verbaux de l'interroga-
toire et les documents authentiques de
l'enquête seront bientôt publiés.

Italie. — M. di San Giuliano est
mort. — M. di San Giuliano, ministre
des affaires étrangères d'Italie, est
mort jeudi, à 2 heures de l'après-midi.
Ses funérailles ont eu lieu dimanche.

CANTON DE FRIBOURG

Tombé d'un noyer. — Un
Meillard de Mühleberg, M. Nicolas
Herron, qui avait voulu, malgré les
avertissements des siens, monter sur
un noyer pour en abattre les fruits, au
Lewenberg, près Morat, est tombé de
l'arbre. Il s'est blessé si grièvement,
dans sa chute, qu'il a succombé.

GRUYÈRE

Le salut au drapeau. —
Dans tous les pays civilisés, lorsqu'est
annoncé le chant national, celui-ci est
écoté tête nue. Partout, on met cha-
peau bas, lorsque de mâles accents cé-
lèbrent les beautés de la Patrie, sa
gloire et ses grandeurs. Se découvrir
pendant l'exécution du chant national
est une marque de respect pour les pa-
roles et la musique qui la glorifient.
Le drapeau est le symbole de la Pa-
trie. En lui se concentrent toutes les
affections, tous les espoirs de la nation.
C'est lui qui inspire aux défenseurs de
la Patrie ce noble courage qui les fait
mépriser la mort et les souffrances.

Lorsqu'ils se battent comme des
lions, les soldats défendent le drapeau.
Prendre un drapeau à l'ennemi est
pour eux tout aussi grand et tout aussi
méritoire que de gagner une victoire.
Lorsqu'un corps de troupes s'est
distingué, c'est son drapeau que l'on
décore et la gloire en rejaille sur tous.
Lorsque donc, au milieu de nos trou-
pes, flotte le drapeau suisse, rappele-
nous que c'est l'emblème de la Patrie
qui passe et mettons chapeau bas de-
vant ce symbole sacré qui a créé et
créera peut être encore tant de héros.
En saluant le drapeau, nous manifes-
tons notre respect pour la Patrie, pour
nous-mêmes donc qui en faisons partie,
et notre reconnaissance pour nos vail-
lantes troupes toujours prêtes à nous
protéger et à sauver notre indépen-
dance.

La votation de dimanche.

Le 25 octobre courant, le peuple
suisse sera appelé à renouveler le Con-
seil national. En raison des graves cir-
constances que nous traversons, la
plus grande partie des cantons ont dé-
cidé le maintien du statu quo. Dans
notre canton, pour les mêmes raisons
que celles qui ont guidé la décision de
nos Confédérés, le parti libéral-radical
a proposé au parti conservateur le
maintien du statu quo. Cette proposi-
tion a été acceptée. Partout, nous en
sommes certains, cette décision sera
accueillie favorablement; la situation
est trop grave en ce moment pour
songer à des luttes électorales. Au mo-
ment où notre jeunesse est appelée
sous les drapeaux pour sauvegarder
notre liberté menacée, ce n'est guère
le moment de faire valoir des préfé-
rences et de donner libre cours à une
politique de combat.

Le XXIII^e arrondissement, dont la
Gruyère fait partie, désigne cinq con-
seillers nationaux; un siège est con-
cédé à la minorité.

Dans le but de s'occuper de cette
importante question, une réunion des
délégués des communes a été convo-
quée, dimanche dernier, au Cercle des

Arts et Métiers. Tout en adoptant la
manière de voir du Comité cantonal
au point de vue d'une liste commune
pour chacun des deux arrondissements
du canton, l'assemblée unanime a dé-
cidé de continuer au représentant de
la minorité, M. le conseiller national
Cailler, la confiance du pays. M. Cail-
ler a donc été acclamé comme candi-
dat au Conseil national.

Cette décision n'est du reste que
juste. A Berne, l'activité de notre
représentant s'est constamment affir-
mée dans tous les domaines et spécia-
lement dans les questions si impor-
tantes touchant le commerce ou l'in-
dustrie, questions qui sont intimement
liées à notre agriculture.

La situation est grave. Il est indis-
pensable que ceux qui veillent à la
sécurité du pays, qui doivent décréter
les mesures propres à sauvegarder
notre intégrité soient choisis parmi
les plus méritants, parmi les plus
aptes à remplir cette grande tâche.
Quels représentants le pays pourrait-
il mieux choisir que ceux qui, dans
toutes les circonstances, ont fait
preuve de leur haute compétence, de
leur vaste entendement des affaires
publiques et de leur intérêt pour le
bien-être du pays?

C'est pourquoi nous adjurons tous
les électeurs de se rendre au scrutin
et d'y déposer un bulletin de vote
compact.

Les candidats du XXIII^e arrondis-
sement sont :

MM. Cailler, conseil. national ;
Diesbach, Max, cons. nat. ;
Grand, Eugène, » »
Musy, conseiller d'Etat ;
Wuilleret, conseiller nat.

M. Musy est porté par les conser-
vateurs en remplacement de M. Thé-
raulaz qui avait décliné toute nouvelle
candidature.

Chemins de fer électriques
de la Gruyère. — Les chemins
de fer de la Gruyère se ressentent aus-
si, comme la plupart des entreprises de
transport, de la crise économique qui
accompagne la guerre. Leurs recettes
ont atteint en septembre dernier 31
mille 234 fr., alors qu'elles étaient de
58 881 fr. en septembre 1913. Le to-
tal des recettes des neuf mois écoulés
de 1914 s'élève à 411,691 fr. 65; il
était de 440,783 fr. 93 pour la même
période de l'an dernier. La moins va-
leur pour cette année-ci est ainsi de
29,092 fr. 28.

Mutualité scolaire de Bulle.

Extrait du 5^{me} rapport.
Exercice 1913-1914.

La Société *La Jeunesse prévoyante*,
de Bulle, comptait 179 mutualistes au
1 septembre 1913. Durant le présent
exercice, 35 membres se sont retirés,
ce qui a réduit à 144 l'effectif des
membres au 1 septembre 1914.

Des 35 mutualistes qui n'ont pas
continué d'effectuer les cotisations
hebdomadaires, 20 ont retiré leur épar-
gne ensuite d'émancipation et 5 ont
quitté Bulle. Les 10 autres défections
sont dues aux difficultés actuelles de
la vie.

Nous avons enrôlé 15 nouveaux
membres pour l'exercice 1914-1915.
soit : 12 garçons et 3 filles, donc un
effectif actuel de 159 membres. Ce
chiffre est encore bien réjouissant, si
l'on tient compte des temps calamiteux
que nous traversons.

Durant le présent exercice, le Con-
seil d'Administration a tenu 2 séances
et la Comité de direction 3.

Dans sa séance du 21 octobre 1913,
le Comité de Direction, vu l'épidémie
de rougeole qui régnait en Ville, a
pris la décision de ne payer que la
moitié des indemnités de maladie, ce,
pendant 15 jours au maximum, en
conformité de l'art. 30 des statuts.

Le 25 juin 1914, le Conseil d'Admi-
nistration a discuté et adopté le nou-
veau projet de statuts de notre Asso-
ciation, basé sur les ordonnances de la
loi fédérale d'assurance. La demande
de reconnaissance de notre Société par
le Conseil fédéral a été faite en date
du 30 juin. Nous espérons que les sub-
sides prévus nous seront accordés pro-
chainement.

Le 1 juillet de l'année courante, les
dits statuts ont été mis en vigueur, ce
qui fait qu'actuellement les indemnités
de maladie sont remplacées par le
paiement des frais de docteur et de
pharmacie. A signaler encore en pas-
sant, la décision prise par le Comité
de Direction, dans sa séance du 25
sept. 1914, d'abaisser temporairement
à 0.50 fr. la cotisation mensuelle, ce,
pour éviter de trop nombreuses sorties.

Comptes de l'exercice.

Les résultats financiers restent à
peu près stationnaires. Cependant,
malgré les nombreux paiements effec-
tués pour remboursements d'épargne
et indemnités de maladie, le Fonds
d'épargne s'est accru de 94,76 francs
et celui de maladie de 88,36 francs.

Il a été versé, pour l'exercice 1913-
1914 8662 cotisations à 0,15 fr., soit
la somme de 1299 fr. 30.

La répartition des $\frac{9}{15}$ au fonds de
maladie a donné 692,96 fr., et $\frac{7}{15}$ au
fonds d'épargne, 606,34 fr. L'épargne
facultative s'est élevée à 167 25 fr.

44 mutualistes ont été malades, soit
20 filles et 24 garçons, sur un total de
179 mutualistes, dont 105 garçons et
74 filles. La Caisse a versé 484,70 fr.
d'indemnités pour 743 journées de
maladie, soit 448 jours à 0,80 fr., 83
jours à 0,50 fr. et 212 jours à 0,40 fr.
(rougeole).

Les retraits d'épargne se sont éle-
vés à 773,48 francs.

Résumé de l'état financier
de la Mutualité.

1. Fonds de maladie.	
<i>Actif.</i>	
8662 cotisations à 0 08 fr.	692 96
<i>Passif.</i>	
Indemnités de maladie	484 70
<i>Balance.</i>	
Actif :	692,96
Passif: Indemnités de	
maladie	484,70
Versement au Fonds	
d'administrat.	170 —
Boni de l'exercice	38 26
Boni des exercices précédents	1217,05
Intérêts	45,10
Actif net, fr.	1900,41

2. Fonds d'épargne.	
<i>Actif.</i>	
8662 cotisations à 7 cent.	606,34
Epargne facultative	167,25
	773,59
<i>Passif.</i>	
Remboursements d'épargne	773 48
<i>Balance.</i>	
Actif	773 59
Epar. des exer. ant.	2279,08
Intérêts	94,65
Passif	773,48
Actif net	2373,84

La fortune nette de l'Association
est actuellement de 3.692 fr. 10.
J. VERDON, inst.

Avis aux parents. — Le Con-
seil communal et la Commission sco-
laire de Bulle rappellent que le règle-
ment scolaire interdit aux enfants de
circuler dans les rues après 7 heures
le soir.

Toute infraction à cette défense sera
punie d'une amende de 20 centimes.
En cas de récidive, la pénalité sera
doublée. (Communiqué.)

Avis. — Par suite de l'arrivée de
la Brigade d'Infanterie 4 dans la ré-
gion, des exercices par la troupe au-

ront lieu sur le terrain de la Commu-
ne de Bulle.

En évitation de tout accident, le
Conseil communal invite les proprié-
taires à enlever immédiatement tous
les fils de fer barbelés qui se trouvent
dans les prés et pâturages.

A ce défaut, les troupes exécuteront
ce travail d'office aux risques et périls
des propriétaires.

Le Conseil communal.

Feuilles mortes. — Le Con-
seil communal de Bulle recommande
aux particuliers de recueillir dans des
sacs les feuilles mortes, qui pourront
remplacer la paille pour les cantonne-
ments de troupes.

Les feuilles mortes seront payées
par la commune à un prix à convenir.
On est prié de s'annoncer au Bureau
de Ville. (Communiqué.)

On offre à vendre à distraire
foin et regain
1^{re} qualité.
S'adresser à
TORNARE, Riaz.

A louer
une jolie chambre meublée.
S'adresser au bureau du journal.

Cuisinière
active et sérieuse est demandée.
Adresser offres à la Confiserie Cas-
tella, Bulle.

Jeune couple cherche
chambre et pension
dans petit hôtel ou pension de famille dans
la Gruyère pour séjour prolongé
Ecrire en indiquant prix et détails sous
chiffre Te 6626 Q à Haasenstein &
Vogler, Bâle.

Vente de bois.
Samedi 24 octobre, la Commune
de Gruyères vendra en mises publiques
environ 850 m³ de beau bois de commerce
préparé dans ses forêts de l'Arégnaz et de
la Proveytaz.
Rendez-vous des mises à 1 1/2 heure,
au chalet de la Proveytaz.
L'ADMINISTRATION

On demande
un bon domestique sachant traire.
S'adresser à Haasenstein et Vogler, Bulle.

A vendre
dans les environs de Bulle 20.000 pieds de
foin et regain 1^{re} qualité, à consommer
sur place, avec 35 poses de repais, écuries
pour 30 têtes de bétail, ainsi que logement
pour famille, lumière électrique.
S'adresser à Haasenstein et Vogler, Bulle,
sous H 1657 B.

Personne de confiance
est demandée pour le service de propre-
té de bureaux.
S'adresser à Haasenstein et Vogler, Bulle,
sous H 1659 B.

EN SOUMISSION
la confection de 14 fenêtres doubles
pour la commune de Bulle.
Prendre connaissance du cahier des char-
ges au Bureau de Ville où les soumissions
sont reçues jusqu'à vendredi 23 cou-
rant, à 5 heures.
Le Secrétariat communal.

Achat de foin.
La Commune de Bulle est acheteuse d'une
certaine quantité de foin pour chevaux,
livrable de suite.
Les offres doivent être adressées, par écrit,
au Bureau de Ville. Le prix doit être fait
par 100 kilos, et pour marchandise rendue
franco Bulle.
Le Secrétariat communal.

LAISSÉ
jeudi 15 oct., au Jardin anglais, un panier
contenant tricots.
Prière de le rapporter contre récompense.
S'adresser au bureau du journal, qui in-
diquera.

LAVAGE CHIMIQUE

G^{DE} TEINTURERIE DE MORAT S. A.

Nettoyage des Gants, Boas, Plumes, Fourrures, etc.

Les plus hautes récompenses obtenues en Suisse.

Dépôt à BULLE: Mme Waldmeyer, nouveautés.
 HAUTEVILLE: Mme Th. Zapf, boulangerie.
 BROU: Mme Sudan-Donzallas, modes.
 VUADENS: Mme E. Dupasquier, modes.

TEINTURE
en toutes nuances

Institut agricole PEROLLES — FRIBOURG

1. **Cours agricole d'hiver.** — La rentrée des cours de 1914-1915 est fixée au mardi 3 novembre prochain. Prix de la pension, 30 fr. par mois. L'enseignement est gratuit; il comprend deux semestres d'hiver. Le cours se termine à fin mars.

2. **Ecole de laiterie.** — La rentrée du cours annuel et du cours semestriel est également fixée au mardi 3 novembre prochain. Prix de la pension, 30 fr. par mois; les Fribourgeois ne paient que 120 fr. pour l'année entière.

L'enseignement dans les deux sections est spécialement approprié aux jeunes gens de la campagne.

Les programmes sont adressés gratuitement sur demande.

La Direction.

VILLE DE BULLE

Jeu. 22 octobre, à 2 heures après midi, à l'Hôtel de Ville, la Commune de Bulle exposera en location, par voie de mises publiques:

1. La montagne de l'Hépetandaz, rière Charmey, pour le terme de 6 années qui commenceront par l'alpage de 1915.

2. Le terrain attenant au nouveau cimetière, d'environ 2 1/2 poses de contenance.

3. Les emplacements situés le long de la Trême, servant de dépôts de matériaux et de gravier.

Les conditions seront lues avant la mise. Le Secrétariat communal.

Agriculteurs

Portez vos laines à filer et à échanger;

Achetez de la bonne milaine et drap du pays fait avec vos laines au magasin

Tobie BEC, Bulle.

Les poudres

Wernlé:

Poli-Cuivre
 Poli-couteaux
 Argenticine

sont des produits suisses!

25 Cts. le paquet dans les drogueries, épiceries etc.

A louer

au 1^{er} novembre un logement chez Adolphe Rouiller, Bulle.

A louer

un petit appartement chez Nicolas Genoud, Saucens, Bulle.

Mises juridiques

L'Office des Poursuites de la Gruyère vendra en mises publiques le vendredi 23 octobre courant, dès 10 heures du jour, à domicile, 1 vache blanche et noire et 1 voiture à ressorts appartenant à M. Joseph Théralaz, feu Romain, La Roche.

Bulle, le 20 octobre 1914. L'Office des poursuites.

Cabinet dentaire

B. Pégaitaz, Bulle
 Consultations tous les jours;
 le vendredi après midi à BROU.

A louer

rue du Moléson, joli logement de 3 chambres et dépendances, lumière électrique. S'adresser à Lucien Droux, cordonnier, Bulle.

EMPAILLAGE

L'atelier d'empeilage d'animaux, F. GREMION, est transféré de Montreux à Brou, jusqu'à nouvel avis. Chamoisage de peaux. Discretion absolue.

Mises juridiques

L'Office des poursuites de la Gruyère vendra en mises publiques, le jeudi 22 octobre courant, dès 10 heures du matin, à domicile, 6 vaches, 5 génisses, 2 juvénets, 1 faucheuse, 1 fanèuse, 4 chars, 1 caisse à purin, 1 voiture à ressorts, 80 quintaux paille, une grande quantité foin et regain, appartenant à MM. Schmid frères, agriculteurs, Bulle.

Bulle, le 16 octobre 1914. L'Office des poursuites.

Vente et préparation de bois.

La Commune de La Tour-de-Trême met en soumission:

1^o La vente d'environ 270 mètres cubes de billons à préparer dans la forêt des Vaux.

2^o La préparation en billons des plantes démarquées au dit lieu.

Pour voir les bois, une délégation communale se trouvera à la disposition des amateurs, soit pour la vente, soit pour la préparation, le lundi 19 octobre prochain, à 9 1/2 heures du matin, à la Scierie du Moulin de la Trême.

Les soumissions seront reçues chez M. le Syndic, jusqu'au vendredi 23 octobre courant, à 8 heures du soir.

La Tour, le 14 octobre 1914. Par ordre: Le Secrétaire communal.

Petits fromages de Tilsit

1^{re} qualité, un gras, d'environ 5 kilos, à Fr. 1.20 le kilo. Par achat d'au moins 12 pièces à Fr. 1.— le kilo contre remboursement.

Laiterie moderne Hagenbuch-Weinfeldten.

Photographie artistique.

Mlle THOMAS LA TOUR

Mme F. Ormin SAGE-FEMME

reçoit des pensionnaires à toute époque. Consultations tous les jours. Téléphone 4588. Confort. — Prix modérés. Près de la Gare. Rue de Berne, N° 9, GENÈVE.

Hôtel à louer.

Le soussigné exposera en location par voie de mises publiques, pour le terme de 4 ans, l'Hôtel du St-Georges, à Gruyères; entrée en jouissance le 1^{er} décembre 1914.

Les mises auront lieu le mercredi 28 octobre crt., à 2 h., dans la salle du dit hôtel.

L'exposant: Alex. BOVET.

Au magasin de chaussures de Vve SOTTAS-THALMANN, BULLE

maison Barras, en face du Cheval-Blanc.

On trouvera toujours un grand choix de Chaussures en tous genres, fines et ordinaires, pour Messieurs, Dames et enfants. Egalement grand choix de Chaussures chaudes: pantoufles, chaussons, babouches, socques, caoutchouc et ouliers en velours lacets et boutons et au prix comme auparavant toujours meilleur marché que partout ailleurs.

Maison de confiance. — Marchandises de 1^{er} choix.

Réparations promptes et soignées.

Paiement au comptant avec 3% sur carnet de rabais.

Se recommande.

Draps et Milaines du pays

dans plusieurs couleurs

Draps façonnés

Couverture en laine. Draps de lits en fil et mi-fil. Laine à tricoter. Travail à façon. Echange de laine.

Fabrique de Draps, NEIRIVUE.

La Maison HUG & Cie, BALE

Dépôt de BULLE

Maison de Musique, représentée par M. Léon Charrière, informe son honorable clientèle que ses magasins, rue de Gruyères, sont réouverts dès ce jour.

Le dit dépôt s'efforcera donc, comme par le passé, de satisfaire à toutes les demandes qui lui seront adressées, telles que: vente, location, échange et réparations n'instrumentés en tous genres.

Le public de Bulle et environs est également informé qu'un accordéon spécialiste qui se trouvera au dit dépôt vers la fin courant sera à sa disposition pour accordages et réparations.

Les intéressés sont priés de se faire inscrire de suite.

Les Fils d'Ernest Glasson

BULLE

Achat: d'écorces chêne et sapin.

Vente: Scories Thomas 18 et 19% actuellement en magasin.



GRAND CHOIX
 Fourneaux catalles
 Potagers

Buanderies
 Toffel & Castella
 BULLE



ABONNEMENT

Suisse. . . 1 an
 . . . 6 m
 Etranger. 1 an
 . . . 6 m
 payable d'avance

Prix du numéro

On s'abonne aux bureaux de

Où est

La presse de
 pute la gloire
 C'est surtout e
 trouve le plus
 les nouvelles d
 autres pays. L
 l'Allemagne, c
 rée par Guilla
 l'agence Wo
 bricants d'olie
 rité la seule v
 mande. En de
 lut. Atrocités s
 viols, assassin
 ges; pillages, d
 calomnies des
 « Culture alle
 Nous savons
 sur ces rodome
 pendant intére
 qu'en disait L
 ses de France

« A l'intenti
 elle, j'ai fait
 sieurs hôpitaux
 apprendre les
 velles de ce q
 Hier, j'étais à
 tériaire, où
 plus de malad
 Par les soins
 France, cette
 ment transform
 cinquante mal
 tuellement et t
 extraordinaire.
 autour d'une c
 dissent quelqu
 par terre de fle
 s'étendent les
 quelles l'air ci
 M. le Dr Carle
 vois parmi les
 breux parents,
 chirurgical, al
 pagne préside
 sine en dirigea
 de fort gracie
 connais quelqu
 rencontrées le
 Célestins ou au
 ces temps p
 comme l'esprit
 L'impression
 blessés qui rev
 sentiment d'ho
 qu'ils ont vu c
 sentants de la J
 tableaux de d